

## NOTE DE SYNTHÈSE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

##### **1. Approbation du compte de gestion 2017**

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le comptable du Trésor tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion. L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion relatif au Budget Principal a été transmis à la Ville le 16 mars 2018 et comporte les résultats à l'issue de la gestion 2017 tels que présentés en annexe. Il a ainsi pu être constaté que Madame la comptable du Trésor avait intégré dans sa comptabilité :

- l'ensemble des actes budgétaires de la Ville (Budget Primitif et décisions modificatives).
- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.

En conséquence, les comptes de gestion présentés par Madame la comptable du Trésor peuvent être arrêtés.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les comptes du Trésorier Principal tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2017 pour le Budget Principal,
- de dire que le Compte de Gestion pour 2017 tel que présenté par Madame la Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve,
- d'approuver, en conséquence, le Compte de Gestion 2017 présenté par Madame la Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2017 tels que figurant en annexe.

##### **2. Approbation du compte administratif de l'exercice 2017**

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Le compte administratif 2017 fournit à l'assemblée délibérante des informations permettant :

- de renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers, avec des présentations brèves et synthétiques retraçant les informations financières essentielles ;
- de vérifier l'étendue des réalisations intervenues au cours de l'exercice ;
- d'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif voté le 27 mars 2017 et les décisions modificatives intervenues les 7 juin, 25 septembre et 12 décembre 2017.

D'un point de vue comptable, le compte administratif se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

## Sommaire

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	2
a) LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 30 097 K€.....	2
b) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 33 295 K€.....	8
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT.....	12
a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 382 K€.....	12
b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 7 273 K€.....	14
C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE.....	15
D/ LES RESTES A REALISER.....	15
F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2017.....	16
G/ SYNTHESE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE HORS RESULTAT.....	17

## A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits au titre de 2017, présentée ci-après, correspond à l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis au cours de ceux-ci : les rattachements de charges et de produits ainsi que les restes à réaliser sont donc intégrés.

### a) LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 30 097 K€

en milliers €	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolutio n en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	13 151	14 889	15 039	14 958	13,74%	99,46%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 772	5 777	6 902	6 775	12,83%	98,15%
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	6 276	6 615	6 286	5 910	-5,83%	94,02%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	669	2 152	1 046	887	32,62%	84,86%
66 CHARGES FINANCIERES	933	890	890	832	10,82%	93,53%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	18	20	700	680	3590,8 7%	97,14%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	306	76	78	55	82,14%	70,25%
Total général	29 125	30 419	30 941	30 097	3,34%	97,27%

(\*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 5 910 K€

Ces charges, retracées aux comptes de la classe 60 (achats fournitures, fluides), 61 et 62 (prestations de services) et 63 (impôts et taxes), correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités hors personnel. **Ces dépenses connaissent en 2017 une diminution de -5,8% % par rapport à 2016, représentant un effort d'économies de 366 K€. Ainsi, la Ville est parvenue à ramener ses dépenses à un niveau inférieur à l'année 2014 (6 145 K€).**

On notera la part prépondérante dévolue à quatre politiques publiques :

- le fonctionnement des services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique, les services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques; les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services support) et les dépenses relatives à l'enseignement (il s'agit des écoles maternelles et primaires)
- l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public),
- la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).
- Le sport et la jeunesse (ce sont principalement les dépenses relatives aux centres de loisirs)

en milliers €	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 672	1 972	1 938	1 758	5,1%	90,7%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 841	1 392	1 504	1 486	-19,3%	98,7%
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 374	1 803	1 426	1 374	0,0%	96,4%
CULTURE - MEDIATHEQUE	602	513	510	488	-18,9%	95,6%
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	251	277	281	262	4,7%	93,3%
FAMILLE - CRECHES	222	221	222	203	-8,6%	91,2%
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	213	224	202	197	-7,4%	97,8%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	48	120	119	71	49,6%	59,9%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	46	61	65	56	21,4%	87,0%
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	7	32	18	14	105,3%	78,9%
<b>Total général</b>	<b>6 276</b>	<b>6 615</b>	<b>6 286</b>	<b>5 910</b>	<b>-5,8%</b>	<b>94,0%</b>

(\*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

Les charges courantes ont des évolutions différentes selon leur nature. **Certaines connaissent une augmentation par rapport à 2016 à hauteur de 137 K€ au total.** Elles portent notamment sur :

- **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES** (86 K€) en raison notamment de dépenses exceptionnelles ;
- **INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE** (23 K€) suite à l'intégration de la prévention spécialisée sur le budget ville;
- **SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS** (11 K€) suite à l'intégration de contrat de prestations de services pour les gymnases
- **SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE** (10 K€) correspondant essentiellement à la maintenance des radars pédagogiques et aux dotations vestimentaires sur le secteur de la police municipale.

**À contrario, des postes de dépenses ont diminué entre 2016 et 2017 pour un montant total de 504 K€.**

Il s'agit, par exemple :

- **ENSEIGNEMENT - FORMATION** (- 355 K€) en raison de l'intégration de la caisse des écoles dans le budget Ville ;
- **CULTURE - MEDIATHEQUE** (- 114 K€) des économies ont été réalisées sur la maintenance et l'entretien des bâtiments culturels et certains événements exceptionnels (fête de la ville, concert symphonique) ont été regroupés ou leurs nombres réduits (rencontres musicales).
- **FAMILLE - CRECHES** (- 19 K€) dû à la diminution du nombre de places réservées (Kids' cool);

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 14 958 K€

en milliers €	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	54	54	54	57	5,9%	104,3%
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	807	820	820	834	3,3%	101,8%
CULTURE - MEDIATHEQUE	721	1 087	1 096	1 073	48,9%	97,9%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 223	3 198	3 331	2 778	127,2%	83,4%
FAMILLE - CRECHES	3 136	3 184	3 179	3 223	2,8%	101,4%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	61	132	144	88	43,2%	60,8%
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 705	5 438	5 439	5 996	5,1%	110,2%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	339	344	344	331	-2,3%	96,3%
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	1 104	632	632	578	-47,7%	91,4%
<b>Total général</b>	<b>13 151</b>	<b>14 889</b>	<b>15 039</b>	<b>14 958</b>	<b>13,7%</b>	<b>99,5%</b>

(\*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

**Les faits marquants en 2017**

- La ville a intégré les effectifs de la Caisse des écoles au 1er janvier 2017.
- La ville a créé cinq emplois pour le détachement des personnels vers la SEM pour l'habitat en juin 2017 (les cotisations cnracl représentent une dépense d'environ 66 000 € compensée par le reversement de l'organisme d'accueil et les agents)
- Les obligations réglementaires et législatives (transfert primes-points, reclassements indiciaires (PPCR) impacté la masse salariale de 170 K€.
- La valeur du point d'indice a été augmentée de 1,2%.
- L'organisation des élections présidentielle et législatives représente un coût de personnel de 53 K€.
- Sept départs à la retraite n'ont pas été remplacés, grâce à des réorganisations de services (hygiène et restauration, sports) et au non remplacement d'une assistante maternelle.
- L'entretien ménager des écoles élémentaires a été délégué à une société de services. Ce changement a permis de recentrer les agents sur l'activité de restauration des enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les centres de loisirs. Neuf emplois ont été supprimés en septembre 2017. La baisse de la masse salariale de septembre à décembre 2017 a été de 74 K€.
- La gestion des équipements et des événements sportifs a également été repensée. La réorganisation du service a baissé la masse salariale de 46 K€ par rapport à 2016.
- Un nouvel aménagement du temps de travail du service de police municipale est expérimenté depuis la fin d'année. Il permet une mobilisation de l'équipe sur une plage horaire et hebdomadaire plus large et réduit par conséquent les heures supplémentaires du samedi.
- La signature d'une convention avec l'association Faraide pour la mise à disposition de personnels pour répondre à des besoins temporaires de remplacements.

ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014) : (887 K€)

en milliers €	CA 2016	BP 2017	Budg et total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		1 125				
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	1	1	1	1	-17%	69%
FPIC	566	646	646	491	-13%	76%

REVERSEMENTS STATIONNEMENT	100	150	150	147	47%	98%
REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	2	230	249	249		100%
<b>Total général</b>	<b>669</b>	<b>2 152</b>	<b>1 046</b>	<b>887</b>		<b>85%</b>

#### **FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 491 k€**

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, il est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce fonds en raison de son potentiel fiscal qui reste élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale.

#### **Reversement stationnement : 147 k€**

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

#### **Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité(PLD): 249 K€**

**Le principe du PLD** : si la surface de plancher projetée par un promoteur dépasse le plafond légal de densité, il devra verser une taxe dont le montant correspond au prix du terrain faisant défaut pour ne pas dépasser cette densité.

#### **Reversement de la part départementale de la taxe de séjour : 1,2 K€**

#### **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 6 775 K€**

Les dépenses détaillées ici portent sur les subventions de fonctionnement versées à la fois aux associations dont les activités ont un intérêt communal, aux établissements publics ou aux organismes publics intervenant en faveur des agents municipaux, ainsi que les participations obligatoires, les dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et les diverses autres dépenses inscrites aux comptes 65. Le montant total des subventions et des participations qui ont ainsi été versées en 2017 est de 6 775 K€ contre 7 772 K € en 2016, soit une diminution de 12,8%.

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C		
65541 - CONTRIBUTIONS AU FCCT	5 010	3 900	5 025	4 917	-1,9%	98%
657361 - CAISSE DES ECOLES	945	0	0	0		
6554 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	162	187	193	192	18,6%	100%
657362 - CCAS	416	387	387	387	-6,9%	100%
653 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	185	198	205	201	8,6%	98%
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	1 030	1 075	1 067	1 067	3,6%	100%
654 ET 658- CREANCES ETEINTES ANV + SOLDE 65	24	30	25	11	-56,3%	42%
<b>Total général</b>	<b>7 772</b>	<b>5 777</b>	<b>6 902</b>	<b>6 775</b>	<b>-12,8%</b>	<b>98%</b>

#### **CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 5 109 K€**

Il s'agit des contributions obligatoires aux organismes. Ces participations se répartissent de la manière suivante :

<i>en milliers €</i>	2016	2017
EPT VALLEE SUD - GRAND PARIS	5 010	4 917
INSTITUT NOTRE DAME	134	159
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	8	14
SIPPEREC - SIFUREP	10	10
SI DU CIMETIERE DE L'ORME A MOIN	6	6

SIGEIF	4	4
<b>Total général</b>	<b>5 171</b>	<b>5 109</b>

Les contingents et les participations obligatoires s'élèvent à 5 109 K€ en 2017 contre 5 171 K€ en 2016, soit une diminution de 2,1%.

Ce poste est composé du FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris (4 917 K€ en 2017 contre 5 010 K€ en 2016). Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour environ 5 millions €.

A cet égard, la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) a également procédé à la régularisation de la part révisée 2016 qui avait été définie de manière prévisionnelle lors de la CLECT du 17 novembre 2016, en attente des données définitives. Les montants des compensations étant désormais connus, il a été possible de réviser l'abondement des communes. Ainsi le FCCT 2016 s'établit pour Bourg-la-Reine à 4 956 K€ au lieu de 4 999 K€.

Concernant l'année 2017, le montant total à verser pour la commune de Bourg-la-Reine s'élève à :  
- 4 906 K€ au titre du FCCT 2017,  
- 11 K€ au titre du transfert de la compétence plan local d'urbanisme  
Soit un total de 4 917 K€.

Outre le FCCT, ce poste est également composé des participations aux dépenses des écoles privées (159 K€ en 2017 contre 134 K€ en 2016) et des contributions de la Ville aux frais de scolarité des élèves réginauburgiens aux villes alentours (14K € en 2017 contre 8 K€ en 2016), des contributions aux syndicats (24 K€ en 2017 comme en 2016).

#### **LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1 069 K€**

Les subventions aux associations et aux organismes de droit privé s'élèvent à 1 067 K€ en 2017 contre 1 030 K€ en 2016, soit une augmentation de 3,6%. Une partie de ces subventions sont issues de la contractualisation entre la Ville et le conseil départemental des Hauts de Seine pour un montant total de 60 000 €.

#### **SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 387 K€**

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21 K€;
- la subvention d'équilibre pour 365 K€.

#### **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 216 K€**

#### **CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 832 K€**

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette soit 832 K€ pour 2017. Elles ont diminué de 100K€ par rapport 2016.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 55 K€

	CA 2016	BP 2017	Budg et total 2017	CA 2017	Exécu tion en %
	A		B (*)	C	
<i>en milliers €</i>					
6714 - BOURSES ET PRIX	31	33	33	29	86%
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	48	0	22	11	50%
6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	16	10	10	9	92%
673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	156	30	8	4	43%
6745 - SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	54	0	2	2	100%
6711 - INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	0	0	0	0	
6712 - AMENDES FISCALES ET PENALES	0	2	2	0	
Total général	306	76	78	55	<b>70%</b>

Les dépenses dites « exceptionnelles » passent de 308 K€ en 2016 à 55 K€ en 2017.

Elles comprennent notamment :

- les bourses communales pour les collégiens dont la famille justifie des revenus modestes (13K€);
- les prix lors de manifestations et concours (15K€)
- la participation au fonds d'insertion pour les personnes handicapées (11 K€);
- les frais pour opérations comptables (15K€). A noter qu'en 2016, les annulations de titres sur exercices antérieurs étaient anormalement élevées (156 K€ suite aux protocoles transactionnels relatifs à la fin des travaux de la médiathèque), en 2017, elles se trouvent, par conséquent, en baisse de 97%.
- les subventions exceptionnelles (2K€)

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 680 K€

En 2017, trois provisions pour risques et charges (680K€) ont été constituées :

- 1 – 380K€ concernant la taxe sur les créations de bureau suite à la création de l'immeuble stop and work
- 2 – 200 K€ concernant un contentieux indemnitaire en réparation de pertes d'exploitation subies par le commerce « Jaccady » du fait des travaux de la ZAC de la Bièvre et de l'aménagement de la RD920
- 3 – 100 K€ concernant la réalisation en régie des aménagements des abords du Foyer (réseaux et aménagement des trottoirs) suite à la clôture de la ZAC de la Bièvre

b) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 33 295 K€

Les recettes réelles : (chapitres 70 - 73 - 74 -75 - 76 - 77 - 78 - 013)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont arrêtées à 33 295 K€ au 31 décembre 2017.

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	139	140	276	319	130,23%	115,65%
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 812	2 839	2 873	3 043	8,21%	105,91%
73 IMPOTS ET TAXES	21 545	22 369	22 388	22 797	5,81%	101,83%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 685	4 418	4 418	4 613	-1,53%	104,43%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 030	1 114	1 114	1 000	-2,90%	89,75%
76 PRODUITS FINANCIERS	8	8	15	15	100,00%	100,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 388	800	1 136	1 502	-37,11%	132,14%
78 REPRISE SUR PROVISIONS	19	20	20	5	-75,15%	23,79%
<b>Total général</b>	<b>32 626</b>	<b>31 708</b>	<b>32 241</b>	<b>33 295</b>	<b>2,05%</b>	<b>103,27%</b>

Le chapitre 70 : 3 043 K€

Les produits des services s'élèvent à 3 043 K€ (affaires scolaires, périscolaires (enseignement formation), crèches (famille), droits de voirie (aménagement)...) y compris les recettes de la Caisse des écoles puisque son budget a été intégré depuis 2017.

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 468	1 503	1 503	1 571	7,05%	104,51%
FAMILLE - CRECHES	740	739	739	719	-2,73%	97,41%
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	220	206	240	270	22,86%	112,53%
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	147	130	130	197	34,21%	151,61%
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	145	152	152	179	23,79%	118,21%
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	57	58	58	59	3,27%	101,56%
CULTURE - MEDIATHEQUE	37	52	52	47	29,55%	91,20%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	0	0	0	0		
<b>Total général</b>	<b>2 812</b>	<b>2 839</b>	<b>2 873</b>	<b>3 043</b>	<b>8,21%</b>	<b>105,91%</b>

(\*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits



**PRODUIT DE LA FISCALITÉ (Le chapitre 73) : 22 797 K€**

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budg et total 2017	CA 2017	Évolut ion en %	Exécution en %
	A		B (*)	C		
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	16 857	17 687	17 687	17 544	4,08%	99,19%
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	0	2 956	2 956	2 956		100,00%
7381 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 340	1 340	1 359	1 861	38,89 %	136,94%
7351 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	330	330	330	329	- 0,48%	99,64%
7318 - AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	47	40	40	93	97,79 %	231,68%
7362 - TAXES DE SEJOUR	11	11	11	9	- 17,28 %	83,15%
7368 - TAXES SUR PUBLICITE	4	4	4	5	14,70 %	116,50%
7321 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 956	0	0	0		
7322 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	0	0	0	0		
Total général	21 545	22 369	22 388	22 797	5,81%	101,83%

(\*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

Le produit fiscal a augmenté du fait de plusieurs facteurs : le dynamisme physique des bases fiscales, la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat, l'augmentation des taux de fiscalité, le relèvement du taux sur les résidences secondaires.

Afin de soutenir les familles, la Ville pratique également une politique très généreuse en matière d'abattements sur les impôts des ménages : l'instauration d'abattements facultatifs ou leur fixation à des niveaux plafond fixé par la loi correspond à un allègement des impôts payés par les contribuables réginaburgiens de plus de 2 M € en 2017 (Ville et EPT VSGP).

En effet :

- le taux de l'abattement général à la base, abattement facultatif qui profite à l'ensemble des contribuables, est au taux plafond de 15 % ;
- l'abattement obligatoire pour charges de famille est au taux maximal prévu par la loi, soit 20 % de la valeur locative moyenne pour les deux premiers enfants à charge et de 25 % à partir de la troisième personne à charge. Ce sont 5 201 réginaburgiens qui en ont bénéficié en 2017 ;
- de plus, la Ville applique l'abattement spécial handicapé qui représente 10 % de la valeur locative moyenne.

Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Elles ont été à un niveau exceptionnellement élevé en 2017(respectivement 1 861 K€ contre 1 340 K€ en 2016) et confirment ainsi l'attractivité du territoire.

**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 4 613 K€**

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolutio n en % C/A	Exécutio n en % C/B
	A		B (*)	C		
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	2 576	2 250	2 250	2 232	-13,37%	99,19%
7478 - AUTRES ORGANISMES - CAF	1 144	1 276	1 276	1 334	16,60%	104,60%
7473 - DEPARTEMENTS	402	357	357	367	-8,83%	102,80%
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	225	225	225	356	58,03%	158,25%
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	201	150	150	185	-7,70%	123,63%
74718 - AUTRES	84	109	109	98	16,67%	89,83%
74748 - AUTRES COMMUNES	0	12	12	24		193,89%
748314 - DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	15	14	14	5	-68,88%	32,63%
74834 - ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	9	9	9	4	-53,36%	48,66%
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	4	4	4	4	-5,60%	100,26%
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0	0	0	3		
748388 - AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENS.	0	0	0	1		
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	2	0	0	0		
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	22	12	12	0		
<b>Total général</b>	<b>4 685</b>	<b>4 418</b>	<b>4 418</b>	<b>4 613</b>	<b>-1,53%</b>	<b>104,43%</b>

(\*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

Les dotations et participations marquent à nouveau une baisse en 2017 (- 1,53 %) par rapport à 2016.

## Le chapitre 75 (1 000 K€)

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	537	577	577	521	-3,01%	90,14%
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	257	327	327	246	-4,16%	75,47%
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	143	118	118	132	-7,85%	111,58%
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	93	92	92	101	9,15%	109,89%
CULTURE - MEDIATHEQUE	0	0	0	0		
Total général	1 030	1 114	1 114	1 000	-2,90%	89,75%

PRODUITS FINANCIERS (chapitre 76) : 15 K€

PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77) : 1 501 K€

Les principales recettes concernent le reversement de l'excédent suite à la clôture de la ZAC de la Bièvre (1 123K€), le remboursement de l'assurance suite au sinistre ayant eu lieu dans une école (177K€). Le solde correspond notamment à des régularisations comptables (77K€) ; un legs (61K€) ; des ventes (44K€) des débits et pénalités.

REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (chapitre 78) : 4 K€

ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 319 K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	70	70	70	79	12,78%	90,70%
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	69	70	206	241	248,73%	98,70%
Total général	139	140	276	319	130,23%	95,60%

(\*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

## **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 382 K€

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 - 23)

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) (2 893 K€)

Ce montant comprend principalement l'amortissement de la dette bancaire, à hauteur de 2874 K€ et le remboursement d'un prêt de la caisse d'allocation familial d'un montant de 14 K€. Le montant résiduel concerne le remboursement de dépôts et cautionnements reçus, pour 5 K€.

**Les dépenses d'intervention :**

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23. Ces dépenses d'interventions aussi appelées dépenses d'équipement totalisent 6 829 K€ (335 € par habitant) en 2017 contre 6 337 K€ (315 € par habitant) en 2016.

ÉTUDES (chapitre 20) : 1 023 363 €

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
CULTURE - MEDIATHEQUE	62	143	809	499	699,00%	61,72%
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	232	473	856	335	44,64%	39,20%
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	88	197	249	112	27,90%	45,19%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	32	44	131	47	44,12%	35,49%
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	66	4	26	14	-79,19%	52,20%
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	2	23	21	11	418,98%	53,23%
FAMILLE - CRECHES	0	15	20	5		23,76%
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	0	0	220	0		
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	0	15	10	0		
Total général	482	913	2 342	1 023	112,17%	43,70%

Principalement, des crédits ont été nécessaires pour financer des études de secteur relatives à la culture (CAEL et villa Saint Cyr (499 K€)) ; l'aménagement et services urbains, (place de la gare, avenue du panorama, rue de la Fontaine Grelot (335 K€); les services Généraux (informatique, administration générale 112 K€).

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 248 K€

Les montants correspondent au premier versement de surcharge foncière relatif au financement du logement social du 5 rue Ravon (238 K€), de la subvention d'investissement du CAEL (8K€), des subventions d'investissement versées pour l'achat d'un vélo électrique (2K€).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 3 262 K€

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 768	1 347	2 728	1 517	-14,18%	55,61%
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	734	1 667	2 376	708	-3,59%	29,80%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	168	373	778	549	226,51%	70,65%
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	192	324	458	242	26,11%	52,92%
FAMILLE - CRECHES	41	207	270	124	200,29%	45,68%
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	57	200	198	82	43,87%	41,58%
CULTURE - MEDIATHEQUE	40	390	146	25	-38,58%	16,96%
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	350	0	25	8	-97,85%	30,71%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	5	5	6	4	-11,26%	69,22%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	34	11	47	4	-89,43%	7,60%
Total général	3 390	4 524	7 032	3 263	-3,75%	46,40%

Les travaux relatifs à l'aménagement concernent essentiellement les dépenses relatives à l'enfouissement des réseaux (497K€ (rues Fontenay, Cottages, Leclerc, Jamin, Auboin, Carrière, Marle, Lisieux, Vallet, Dineur, Lebouvier), la constitution de réserves foncières non encore affectées (rue Thorelle (410K€); les travaux de voirie (zone 30, cousins berlinois, travaux sur les parkings autour des équipements ...(221K€)); l'éclairage public (180K€), les espaces verts urbains (116 K€).

Les travaux relatifs à l'enseignement concernent les écoles maternelles et primaires pour 549K€.

Les travaux relatifs aux sports concernent principalement la rénovation de la sonorisation du Stade et le revêtement du sol sportif au gymnase des Bas-Coquarts.

Les travaux relatifs à la culture concernent l'Agoreine, le CAEL et les Colonnes.

Travaux (chapitre 23) : 2 296 522 €

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	266	1 458	2 056	1 358	411,35%	66,06%
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	877	57	525	517	-41,07%	98,35%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	464	330	432	421	-9,10%	97,57%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	0	0	0	0		
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	0	60	30	0		
CULTURE - MEDIATHEQUE	312	95	115	0		
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	0	0	28	0		
FAMILLE - CRECHES	0	0	0	0		
Total général	1 918	2 001	3 186	2 297	19,71%	72,08%

Les travaux relatifs à l'aménagement concernent notamment le réaménagement de la rue Fontaine Grelot (840K€), l'avenue du Panorama (315K€) et l'avenue Cottages (196K€).

Les dépenses de l'enseignement sont relatives aux travaux de l'école des Bas-Cocquarts (421K€).

Les travaux relatifs au parc privé de la ville concernent essentiellement les dépenses relatives à l'espace de travail collaboratif (516K€).

b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 7 273 K€

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 23). Elles comprennent :

(Chapitre 10) : 838 K€

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
10222 - F.C.T.V.A.	710	613	613	623	-12,31%	101,64%
10226 - TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	202	144	144	213	5,32%	147,80%
10227 - VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	0	0	0	2		
10223 - T.L.E.	0	0	0	0		
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 433	0	0	0		
10224 - VERSEMENTS POUR DEPASSEMENT DU P.L.D.	0	0	0	0		
Total général	2 346	757	757	838	-64,28%	110,73%

#### Le FCTVA

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement 2016, s'est élevé à 623 K€ en 2017 contre 710 K€ en 2016. Cette augmentation de 12,3 %

est en relation avec le taux d'évolution des dépenses d'équipement entre 2015 et 2016.

### **Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement**

Depuis la réforme des taxes d'urbanisme, entrée en vigueur en mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) s'est progressivement substituée à la taxe d'aménagement (TA). C'est ainsi qu'en 2017, la Ville n'a plus perçu que de la TA, et ce à hauteur de 215 K€. Le produit de cette taxe, assise sur la valeur des ensembles immobiliers faisant l'objet d'une autorisation de construction, est très variable ce qui explique ces évolutions erratiques depuis 2014.

Le chapitre 13 (689 356 €)

### **Amendes de police**

Cette recette a connu une baisse sensible, passant de 147 K€ en 2016 à 111 K€ en 2017. La somme versée par les services de l'État aux collectivités territoriales en 2017 résulte du nombre d'amendes constatées sur leur territoire en année 2015 multiplié par la valeur du point 2016. Cependant, la part du produit des amendes de police, en Île-de-France, est répartie de la façon suivante : 25 % aux communes concernées, 25 % à la Région Île-de-France et 50 % au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). L'augmentation ainsi constatée résulte à la fois d'une hausse de la valeur du point (24,82 € en 2016 contre 22,65 € pour 2015) et du nombre de procès-verbaux émis sur le territoire réginaburgien (23 734 en 2015 contre 17 961 en 2014).

### **Subventions d'équipement**

La Ville a perçu en 2017 le soutien de ses divers partenaires à la réalisation d'équipements et de travaux pour un montant total de 578 K€ (contre 491 K€ en 2016), dont le solde de la subvention État concernant l'espace de travail collaboratif.

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) (5 705 K€)

### **EMPRUNT 2017 : 5 700 K€**

Les recettes réelles totales du budget principal au compte 16 se sont quant à elles élevées à **5 700 K€**. Elles correspondent à l'emprunt contracté auprès du Crédit agricole pour 5,7 M€ et le solde à l'encaissement de dépôts et cautionnements.

Immobilisation en cours (chapitre 23) : 41 K€

Suivant les modalités indiquées dans les marchés concernés, les avances accordées par la collectivité doivent être remboursées par les titulaires des marchés. Cette année, leur montant s'élèvent à 40 K€ en recettes (238).

## **C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE**

Les opérations d'ordre étant toujours équilibrées, elles ne modifient pas le résultat global du compte administratif mais les résultats respectifs des deux sections du budget.

<i>en milliers €</i>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>
Recettes de fonctionnement	36	52
Dépenses de fonctionnement	2 984	1 744
<b>Solde fonctionnement (a)</b>	<b>- 2 948</b>	<b>- 1 692</b>
Recettes d'investissement	3 371	1 946
Dépenses d'investissement	423	254
<b>Solde investissement (b)</b>	<b>2 948</b>	<b>1 692</b>
<b>Total effet mouvements d'ordre (a+b)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## **D/ LES RESTES A REALISER**

Les restes à réaliser 2017 à reporter sur le budget 2018 se répartissent comme suit :

Chap/ Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 657 497,26</b>	<b>1 785 539,04</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		189 539,04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 596 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	428 330,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	330 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 544 744,10	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	354 423,16	

### **E/ LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

L'excédent de la section de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 506 K€, Le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2016 (2 724 K€) porte ce résultat à 4 230 K€.

Après prise en compte du besoin de financement de la section d'investissement de 1 120K€ et des reports d'investissement (872 K€ en dépenses), le résultat net de clôture est ramené à **2 237 K€**.

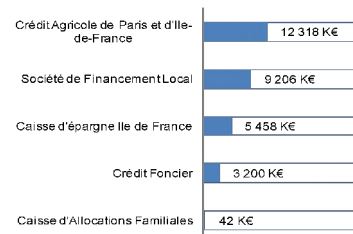
Le résultat d'exécution 2017 du budget principal, a fait l'objet d'une reprise anticipé au BP 2018.

### **F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2017**

La dette est constituée de 12 emprunts auprès de 5 organismes et à 87,6% d'emprunts à taux fixe.

Banque	Encours en K€	Nb. emprunts	Poids
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	12 318 K€	7	41%
Société de Financement Local	9 206 K€	7	30%
Caisse d'épargne Ile de France	5 458 K€	4	18%
Crédit Foncier	3 200 K€	1	11%
Caisse d'Allocations Familiales	42 K€	1	0%
TOTAL	30 223 K€	20	100%

Encours au 31/12/2017 (30 223 K€) se répartissant comme suit :

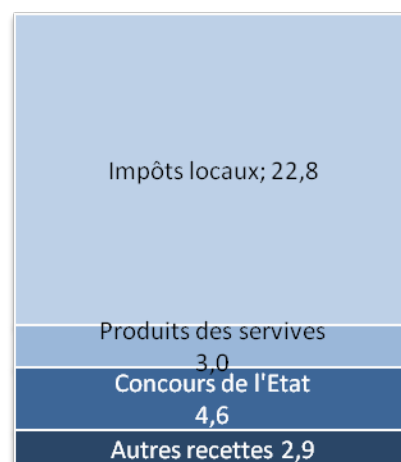


La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

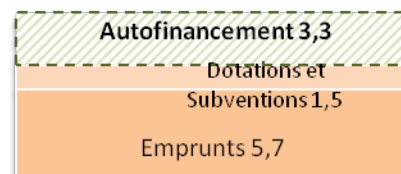
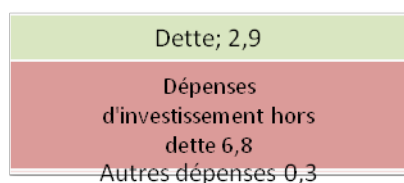
Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement. Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité. Le plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques a été fixé à 12 années pour les communes. Pour l'exercice 2017, la capacité de désendettement de la ville est de 9,4 années.

## G/ SYNTHÈSE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE HORS RESULTAT

### Section de fonctionnement : 33,3 M€



### Section d'investissement : 10,5M€



Grace à une gestion rigoureuse la ville retrouve des marges de manœuvre financières.

Ainsi après avoir atteint 12,8 années de capacité de désendettement en 2016, la ville a désormais une capacité de désendettement de 9,4 ans en 2017.

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

### 3. Affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018

Le 28 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2017 et leur affectation au budget primitif 2018. Il s'agissait de résultats provisoires, ceux-ci-ci ne devenant définitifs qu'après approbation du compte administratif.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Bourg-la-Reine. Le Compte Administratif 2017 de la Ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 4 230 095,22€.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 4 230 095,22 € comme suit :

- 1 992 550,49 € au R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- 2 237 544,73 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.



#### **4. Approbation de la mise en place du budget participatif et des modalités de mise en œuvre**

La Ville de Bourg-la-Reine souhaite développer la participation citoyenne. Dans cette perspective, le budget participatif est un moyen donné aux Réginaburgiens de s'impliquer pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Chaque habitant peut donc proposer directement des idées en fonction de ses besoins, de ses envies ou de ses attentes. Le budget participatif permet ainsi aux habitants de proposer eux-mêmes l'affectation d'une partie du budget d'investissement à des projets qu'ils ont au préalable imaginés et choisis.

Pour cette première édition, la municipalité propose de mobiliser une enveloppe de 100 000 €. Cette somme sera inscrite au budget d'investissement de la Ville en 2019. L'enveloppe pourra être révisée chaque année par l'assemblée délibérante. Les modalités sont définies dans le règlement annexé.

La mise en place d'un budget participatif suppose la succession de plusieurs phases :

##### **Phase n°1 : Dépôt des idées par les Réginaburgiens**

Cette première phase correspond à une campagne d'appels à projets. Tous les Réginaburgiens disposent de 6 semaines pour déposer leurs idées sur une plateforme en ligne ou par le biais d'un formulaire papier disponible en mairie principale.

##### **Phase n°2 : Étude de recevabilité**

Un Comité d'éligibilité, composé paritairment de 5 élus désignés en Conseil Municipal et de 5 Réginaburgiens tirés au sort après candidature, étudie la recevabilité de chaque projet déposé, en fonction des critères énoncés dans le règlement. Les projets jugés recevables passent à l'étape suivante.

##### **Phase n°3 : Atelier d'échanges**

Chaque projet recevable pourra être présenté par son porteur lors d'un atelier d'échanges. Cet atelier donne l'opportunité à chaque participant de partager son projet et de répondre aux questions du public.

##### **Phase n°4 : Étude de faisabilité**

Les services municipaux réalisent une étude technique, juridique et financière de la faisabilité des projets recevables. Celle-ci peut conduire à des ajustements. Les porteurs de projets sont associés à ces évolutions. Si l'instruction fait apparaître des projets infaisables techniquement, juridiquement ou financièrement, ces projets ne seront pas soumis au vote des Réginaburgiens.

##### **Phase n°5 : Vote des Réginaburgiens**

Les Réginaburgiens votent en ligne pour les projets de leur choix. Au terme des votes, le classement obtenu déterminera les projets qui seront mis en œuvre l'année suivante, jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 100 000 €.

##### **Phase n°6 : Réalisation à partir de l'année N+1 ou N+2**

Les budgets participatifs seront soumis au vote du Conseil municipal l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du Budget Participatif et d'adopter le règlement correspondant.

#### **5. Approbation d'une admission en non-valeur de créances éteintes**

La Trésorerie de Sceaux nous a transmis deux demandes d'admission en non valeur :

- La première demande d'admission en non valeur concerne des impayés relatifs aux exercices 2008, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, dont le montant total s'élève à hauteur de 5 927,03 €, dus par des administrés et des sociétés. Ce montant se décompose de la manière suivante :

Objet	Nombre de titre émis	Montant total des titres €
Frais de restauration scolaire	57	3 361,80 €
Remboursement de titre de transport	1	795,80 €
Activités périscolaires	13	583,90 €
Autres produits de prestations de service	17	438,10 €
Frais de garderie-Crèches	6	232,78 €
Divers	6	159,56 €
Revenus des immeubles	2	147,53 €
Droits de voirie	1	113,56 €
Autres produits de gestion courante	4	94,00 €
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>5 927,03 €</b>

- La seconde demande d'admission en non valeur porte sur des impayés relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017, dont le montant total s'élève à 553,74 €, dus par des particuliers, une société et une communauté d'agglomération. Ce montant se décompose de la manière suivante :

Objet	Nombre de titre émis	Montant total des titres €
Frais de restauration scolaire	26	163,32 €
Frais de repas cantine du personnel	14	152,99 €
Autres produits de gestion courante	11	145,17 €
Frais de garderie-Crèches	8	45,26 €
Autres produits de prestation de service	2	27,00 €
Droits de voirie	1	20,00 €
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>553,74 €</b>

Le compte de dépenses de fonctionnement « 6542 créances éteintes » sera débité de 6 480,77 €,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances éteintes.

## **6. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maximilien » en vue de l'accès à un portail commun pour les marchés publics franciliens et de représentants titulaire et suppléant au sein du groupement**

Initié en 2013 par la Région Île-de-France, le Groupement d'intérêt Public « Maximilien » fédère aujourd'hui près de 160 membres du secteur public et parapublic (région, départements, communes, EPCI, OPH ...). Les objectifs initiaux de ce GIP sont de rendre les marchés publics plus accessibles aux entreprises (notamment aux TPE et PME) en leur proposant des services gratuits et de développer les usages numériques des acheteurs publics.

L'adhésion à ce GIP donne accès à un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation, mise en réseau et échange d'informations entre acheteurs et télétransmission au contrpôle de légalité.

Ainsi, il constitue à la fois une réponse aux difficultés des entreprises (notamment TPE/PME) pour accéder aux marchés publics et pour les acheteurs publics un moyen de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats. Enfin, cette solution permet à la Ville d'anticiper dans de meilleures conditions le passage à la dématérialisation complète des marchés en octobre 2018.

La contribution annuelle pour l'adhésion au GIP est calculée sur la strate de population pour les communes et s'élèverait pour Bourg-la-Reine à 1.575 €, sachant qu'au titre de 2018 la contribution serait calculée *pro rata temporis*. L'adhésion est effectuée pour une durée indéterminée mais chaque membre a la possibilité de se retirer du GIP sous réserve de notification au minimum 3 mois avant la fin de l'exercice en cours.

Pour les raisons qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public « Maximilien »
- d'approuver la convention constitutive de ce GIP
- de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du GIP.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7. Approbation de la modification des emplois permanents de la ville**

Ce rapport présente la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents voté par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2018.

#### **Les créations d'emplois**

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade Agent de maîtrise (promotion interne).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière administrative, au grade Attaché ou du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pour remplir la mission de juriste à la direction administration générale (en lieu et place de un emploi de catégorie C au sein du service).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière administrative, au grade Attaché ou du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, ou du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B de la filière animation, ou du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, catégorie B de la filière administrative, pour remplir la mission de responsable de service enfance, à la direction éducation (en vue de la fusion des postes de responsable de service affaires scolaires et de responsable de service des affaires périscolaires).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière sociale, au grade Éducateur de jeunes enfants ou du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, pour remplir la mission au sein d'une crèche du service petite enfance. (erreur matérielle)

Création de 1 emploi à temps non complet 18h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Psychologue de classe normale ou du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, pour remplir la mission au service petite enfance. (conservation)

*Dans le cadre de la convention département-ville de gestion des crèches Hoffmann et Leclerc, la collectivité recrute sur emploi vacant :*

Création de 1 emploi à temps non complet 9h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Psychologue de classe normale ou du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, pour remplir la mission au service petite enfance.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière médico-sociale, au grade Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe ou du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, pour remplir la mission au sein d'une crèche du service petite enfance.

#### **Les suppressions d'emplois**

Suppression de 1 emploi à temps non complet 27h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Psychologue de classe normale. (Emploi découpé en 1 emploi à temps non complet 18h/35 et 1 emploi à temps non complet 9h/35.)

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade Adjoint technique territorial (suite au classement au grade de Agent de maîtrise par voie de promotion interne).

**25 emplois sont vacants au 1<sup>er</sup> juin 2018.**

#### **→ Les modalités de recrutement**

Les postes ouverts au recrutement pourront l'être sur un grade équivalent d'une autre filière, voire sur un autre grade du même cadre d'emplois sur la même filière ou sur une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de

catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires. Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les modifications apportées aux emplois permanents de la ville
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

### **8. Approbation de la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire (MPO) dans la fonction publique territoriale mise en œuvre par le CIG Petite Couronne**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, les collectivités et établissements publics des Hauts-de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne peuvent adhérer à une nouvelle mission proposée par le CIG Petite Couronne à titre expérimental : la médiation préalable obligatoire (MPO) (article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle).

En effet, le CIG s'est porté volontaire pour participer en qualité de médiateur, personne morale, avec 41 autres centres de gestion, à l'expérimentation du dispositif et sa candidature a été retenue par l'arrêté ministériel du 2 mars 2018.

Pour pouvoir en bénéficier, les collectivités doivent impérativement adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 (date limite fixée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018).

L'objectif de la MPO est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », compétent, indépendant et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui veulent éviter de partir dans des procédures longues et fastidieuses et trouver dans la médiation un moyen de résoudre rapidement un litige ou une incompréhension avec leur employeur.

Dès lors qu'une collectivité ou un établissement a adhéré à la convention MPO, la saisine du médiateur du centre de gestion constitue un préalable obligatoire au recours contentieux en cas de litige avec l'un de ses agents entrant dans le champ de l'expérimentation.

Ainsi, la médiation constitue une solution pour les parties qui privilégient la préservation et l'amélioration de leur relation, qui souhaitent conserver la maîtrise de la procédure, qui attachent de l'importance à la confidentialité ou qui veulent aboutir à un règlement rapide d'une situation amenée à devenir conflictuelle.

Toutes les questions relatives à la fonction publique ne sont pas concernées par l'expérimentation de cette nouvelle procédure.

Le médiateur intervient dans le cadre des litiges résultant de décisions administratives individuelles défavorables et relatifs :

- à la rémunération : sont visés tous les éléments de la rémunération versée aux fonctionnaires (traitement, IR, SFT, indemnités...),
- au refus de détachement ou de placement en disponibilité, ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,

- au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La personne physique, désignée par le Président du CIG en qualité de médiateur, est un agent du centre de gestion qui dispose d'une compétence sur les sujets qui lui sont confiés en médiation et justifie d'une formation spécifique à la médiation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le médiateur s'engage à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence et dans le respect des règles déontologiques fixées par la Charte des Médiateurs des Centres de gestion.

Il rend public, chaque année, un rapport détaillé dans lequel il indique le nombre de saisines ayant abouti à une résolution totale ou partielle du litige et le nombre de médiations infructueuses, expose les difficultés rencontrées et fait part de son appréciation sur l'expérimentation en cours. Ce rapport est transmis avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année au ministre de la FP et au vice-président du Conseil d'Etat.

La MPO doit être exercée dans le délai de recours contentieux de 2 mois prévu à l'article R 421-1 du code de justice administrative auprès du médiateur. Il appartient à l'autorité administrative d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent. A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée. Lorsqu'un tribunal administratif est saisi dans le délai du recours contentieux d'une requête qui n'a pas été précédée de la MPO, le président de la formation de jugement rejette cette requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

Le processus de médiation s'inscrit dans le cadre des missions à caractère facultatif prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière. Toute saisine du médiateur fait l'objet d'une participation de la collectivité à hauteur d'un montant forfaitaire de 375 euros (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation), auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation.
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire à conclure avec le CIG, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1er octobre 2018, soit un mois après la date présumée de la signature par les deux parties de la convention et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

## **9. Approbation de la modification des taux de rémunération des animateurs et directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires**

Lors de sa séance du 28 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le recrutement de contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires sur emplois temporaires, ainsi que des taux horaires de rémunération, en référence à la fonction occupée et à la qualification requise pour l'exercer.

Les taux bruts horaires ont été décidés comme suit :

Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC

Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V : SMIC + 10%

Animateur disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 44%

Directeur des accueils de loisirs ou directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint) disposant d'un BAFD ou équivalence : SMIC + 30 %

Directeur des accueils de loisirs ou directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint) disposant d'un BPJEPS ou équivalence : SMIC + 44 %

Taux horaire brut auquel s'ajoute le cas échéant une indemnité de congés payés non pris.

Une révision de ces taux est proposée au Conseil municipal car dans la pratique, un directeur peut avoir une rémunération égale ou inférieure à un animateur doté d'un BPJEPS.

Afin de conserver une cohérence de rémunération entre les fonctions et l'attractivité des emplois de direction des accueils périscolaires et extrascolaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux suivants :

Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC

Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V ou BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV: SMIC + 10%

Directeur des accueils périscolaires et extrascolaires (ou responsable de site) disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 44 %

Au taux horaire brut s'ajoute le cas échéant une indemnité de congés payés non pris.

Cette décision du Conseil municipal remplacera à compter du 1er septembre 2018, l'article 2 de la délibération du 28 septembre 2016 (Objet : Approbation du recrutement de contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires sur emplois temporaires) qui fixe la rémunération calculée par référence à un taux horaire brut selon la fonction occupée et la qualification requise pour l'exercer.

Les taux bruts horaires de rémunération sont applicables à l'ensemble des animateurs et directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires recrutés sur emploi temporaire pour les services de la ville.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification des taux de rémunération des animateurs et directeurs (responsable de site) sur emploi temporaire.

## **VOEUX**

### **10. Vœu proposé par l'association les villes du RER B sud**

Chaque jour, près d'un million de Franciliens utilisent le RER B. Les difficultés de fonctionnement de ce RER vieillissant sont chaque jour plus pénibles et moins acceptables.

Les raisons en sont connues :

- **une surcharge croissante de la ligne**, qui à elle seule, comme sa cousine du RER A, transporte davantage de passagers que la totalité des trains régionaux de France.

- **30 ans de déficit d'investissement**, tant pour le matériel roulant que pour le réseau.

Constituée en 2010, l'association des villes du RER B sud a obtenu la définition d'un schéma directeur de rénovation. Des progrès ont été réalisés : quai de retournement à Denfert et Orsay, commandement unique de la ligne, ... Mais ces améliorations ne suffisent pourtant pas à rattraper le retard.

Île-de-France Mobilités a programmé le remplacement du matériel roulant. Mais selon les ingénieurs de la RATP et de la SNCF, les contraintes techniques ne permettent pas d'imaginer l'entrée en service du nouveau matériel avant 2025 et un déploiement complet d'ici 10 ans.

Lors d'une réunion organisée le 28 mars à l'initiative d'Île-de-France Mobilités, le sentiment de beaucoup de participants a été que la RATP et la SNCF traitaient le sujet avec sérieux mais sans prise de conscience de la gravité et de l'urgence du problème.

Dans ce contexte difficile, deux décisions de l'État vont aggraver la situation du RER B :

- **Les travaux de CDG Express.**

Sans remettre en cause l'utilité de cette ligne, la priorité accordée aux hommes d'affaires contre les usagers du RER B, nous semble peu cohérente avec le discours sur « les trains du quotidien »

- **Le report de la ligne 18 du Grand Paris Express.**

La perspective d'alléger significativement la ligne B s'éloigne avec la décision de l'État de différer de 3 ans la réalisation de cette ligne reliant Orly à Versailles.

Les élus de la ligne B sud interpellent donc l'État avec quatre demandes précises :

- **un réexamen urgent des conditions de réalisation de CDG Express** pour éviter tout impact sur le fonctionnement du RER B, en phase travaux comme en phase d'exploitation.
- **La mobilisation urgente des équipes de RATP et SNCF**, accompagnées si nécessaire d'expertises externes, pour examiner les possibilités techniques d'accélération du calendrier de remplacement des matériels de la ligne B
- **La définition par l'État, la RATP et la SNCF d'un plan d'urgence de modernisation et de régulation** du réseau (signalisation, rails, ...) pour des améliorations concrètes et de court terme.
- **La réalisation d'un dossier d'urgence consacré à la connexion de la Ligne 4** depuis Bagneux à Robinson via Bourg-la-Reine.

Les passagers et les élus, s'ils comprennent les contraintes techniques d'une ligne aussi chargée, n'acceptent pas la perspective de 10 années supplémentaires de galère.

Si des mesures difficiles (interruption du RER pendant l'été ou certains dimanches, fermeture de certaines stations,...) sont nécessaires en phase de travaux pour aboutir plus vite à une amélioration réelle, nous sommes prêts, comme élus responsables, à en discuter et à les soutenir auprès des populations de nos communes.

Nous ne nous résignons pas aux perspectives actuellement proposées.

## **QUESTIONS DIVERSES**